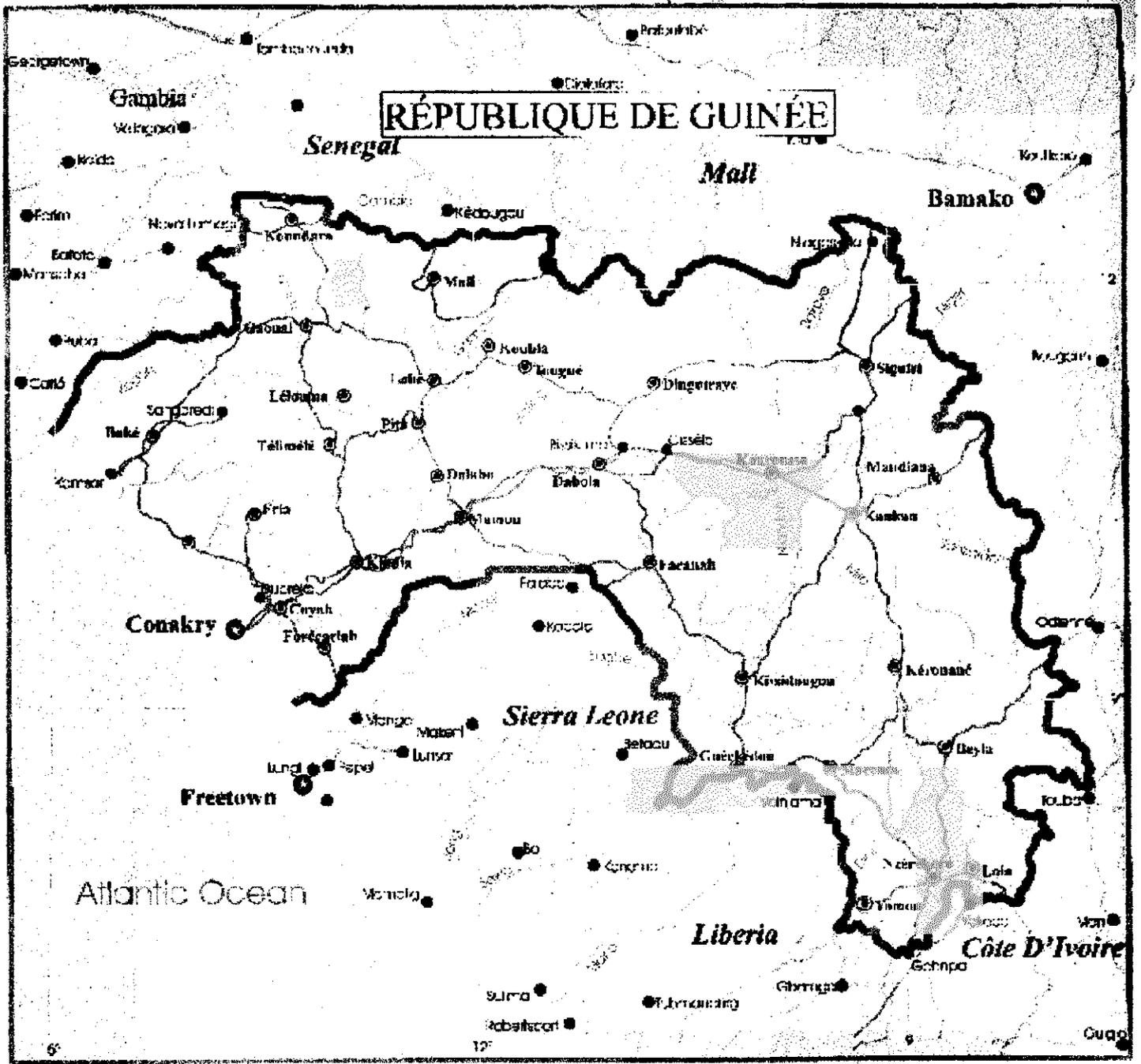


REPUBLIQUE DE GUINEE

RAPPORT NATIONAL SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (Istanbul + 5)



REPUBLIQUE DE GUINEE
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
COMITE NATIONAL CONSULTATIF D'HABITAT II

**RAPPORT NATIONAL SUR LES
ETABLISSEMENTS HUMAINS**

(Istanbul+5)

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
FICHE D'IDENTITE DE LA GUINEE	7
INTRODUCTION	8
CHAPITRE I : LOGEMENT	9
1- Garantir la sécurité d'occupation	9
2- Assurer le droit à un logement convenable	11
3- Garantir l'égalité d'accès à la terre	12
4- Promouvoir l'accès aux crédits	13
5- Favoriser l'accès aux services essentiels	14
CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ELIMINATION DE LA PAUVRETE	17
6- Promouvoir des opportunités égales pour une vie saine et sûre	17
7- Favoriser l'intégration sociale et l'aide aux groupes défavorisés	18
8- Promouvoir l'égalité des sexes dans le développement des établissements	19
CHAPITRE III : GESTION ENVIRONNEMENTALE	21
9- Promouvoir une structure géographiquement équilibrée des établissements humains	21
10-Gérer l'offre et la demande de l'eau de manière durable	23
11- Réduire la pollution urbaine	24
12-Prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements Humains	25
13-Promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels	26
14-Appuyer les mécanismes de préparation et d'exécution des plans environnementaux locaux et des initiatives de mise en œuvre de l'Action 21 au niveau local	26

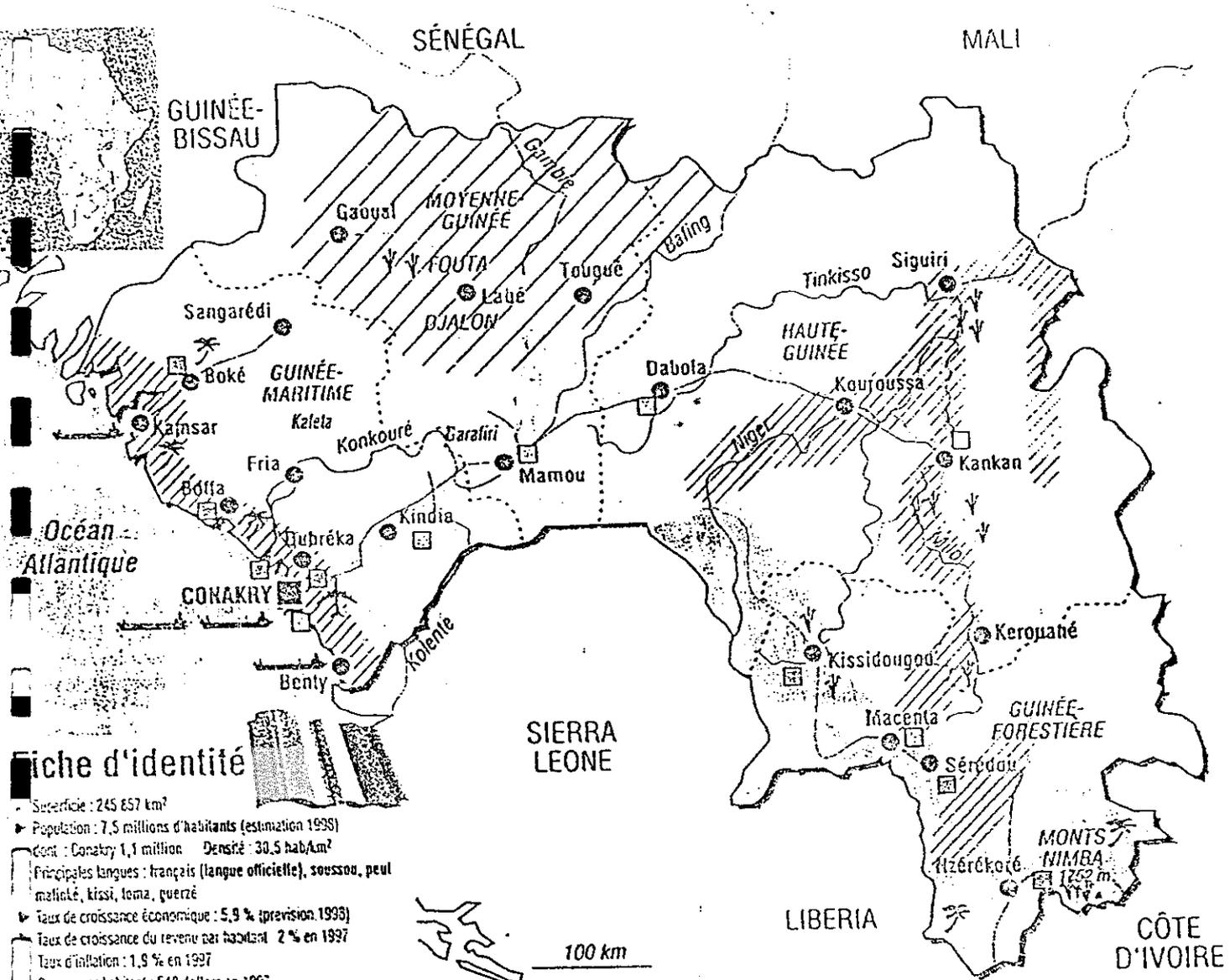
CHAPITRE IV : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	28
15-Renforcer les petites et micro-entreprises, en particulier celles créées par les femmes	28
16-Encourager les partenariats entre secteur public et secteur privé et stimuler la création d'emplois productifs	28
CHAPITRE V : GOUVERNANCE	30
17-Promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales	30
18-Encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique	31
19-Assurer une gestion transparente, responsable et efficace des villes, grandes et petites, et des zones métropolitaines	32
CHAPITRE VI : COOPERATION INTERNATIONALE	33
20- Renforcer la coopération internationale et les partenariats	33
CONCLUSION	35
BIBLIOGRAPHIE	36
ANNEXES	37
Annexe A : Meilleures pratiques	37
Annexe B : Liste des participants	40

SIGLES ET ABREVIATIONS

APD	Aide Publique au Développement
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CFD	Code Foncier et Domanial
CNUEH	Centre des Nations-Unies pour les Etablissements Humains
CTPD	Coopération Technique avec les Pays en Développement
CU	Code de l'urbanisme
DCPCT	Document-Cadre de Politique de Coopération Technique
DNGRE	Direction Nationale de Gestion des Ressources en Eau
EPT	Education Pour Tous
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
IDH	Indice de Développement Humain
LPDH	Lettre de Politique de Développement Humain
MST-sida	Maladies Sexuellement Transmissibles y compris le Sida
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
ONFPP	Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel
OPIP	Office de Promotion de l'Initiative Privée
PACV	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PADEULAC	Programme d'Amélioration de l'Environnement Urbain et de l'Assainissement de Conakry
PARP	Plan d'Aménagement de Régions de Programme
PASE	Programme d'Ajustement Sectoriel de l'Education
PCGED	Programme-Cadre Genre et Développement
PCPEA	Programme Cadre pour la Promotion des Exportations Agricoles
PDARN	Plan Directeur d'Aménagement de Régions Naturelles
PDU	Plan de Développement Urbain
PEA	Projet Eau et Assainissement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNJ	Programme National pour la Jeunesse
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPSG	Projet Population et Santé Génésique
PRIDE	Programme Intégré pour le Développement de l'Entreprise
SDAU	Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme
SEEG	Société d'Exploitation des Eaux de Guinée
Shelter-Afrique	Société pour l'Habitat et le Logement Territorial en Afrique
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire

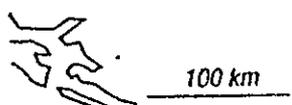
SONEG	Société Nationale des Eaux de Guinée
SOLOPRIMO	Société de logements à prix modéré
SPD	Service Préfectoral de Développement
SRD	Service Régional de Développement
\$US	Dollar des États Unis

FICHE D'IDENTITE DE LA GUINEE



Fiche d'identité

- Superficie : 245 857 km²
- Population : 7,5 millions d'habitants (estimation 1998)
dont : Conakry 1,1 million Densité : 30,5 hab/km²
- Principales langues : français (langue officielle), soussou, peul, malinké, kissi, loma, guérézé
- Taux de croissance économique : 5,9 % (prévision 1998)
- Taux de croissance du revenu par habitant : 2 % en 1997
- Taux d'inflation : 1,9 % en 1997
- Revenu par habitant : 540 dollars en 1997
- Produit intérieur brut : 4 milliards de dollars (1997)
- Agriculture, élevage et pêche : 20,4 % Mines : 15,9 %
Industries manufacturières : 12,8 % Services : 50,9 %
- Commerce extérieur en 1997 (FOB, millions de dollars) :
Exportations : 797 Importations : 631
- Dette pub. ext. : 2,6 milliards de \$ (estimation 1998, hors ex-URSS)
- Service de la dette : 114 millions de dollars (1997)
- Investissements : 14,2 % du PIB en 1997
- Taux de change : 1 dollar = 1 100 francs guinéens / 1FF = 190 FG



- Ville principale
- Route principale
- Voie ferrée
- ✈ Aéroport international
- - - Limite de région
- Port de commerce
- Port minier

- Agriculture
- Culture vivrières en forêt dense
- Culture vivrières en savane arborée
- /// Elevage bovin extensif
- /// Riz

- Cultures commerciales
- ☛ Café
- ☛ Palmier à huile
- ☛ Coton
- ☛ Hévéa
- Cultures maraichères

- Cultures fruitières (ananas, mangue, banane...)
- Industries
- Bois
- Agro-alimentaire
- Cimentière
- Divers

INTRODUCTION

Le présent rapport se situe dans le cadre de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre, aux plans national et local, du Programme pour l'Habitat issu de la deuxième conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul (Turquie) en 1996.

Il a été élaboré par le comité national consultatif d'habitat II créé par Décret N° D/96/203/PRG/SGG du 05 décembre 1996 qui a regroupé tous les acteurs concernés des secteurs public et privé et de la société civile du Pays.

Il exprime le consensus qui s'est dégagé des débats sur les questions essentielles et les enseignements tirés depuis 1996 ainsi que les priorités d'actions pour relever les défis de l'urbanisation au 21^{ème} siècle.

La texture du rapport qui reprend celle des lignes directrices du Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (CNUEH) pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme pour l'Habitat, comprend :

- le logement ;
- le développement social et l'élimination de la pauvreté ;
- la gestion environnementale ;
- le développement économique ;
- la gouvernance et la coopération internationale.

Pour chacun de ces thèmes il a été développé :

- les progrès réalisés depuis 1996, le contexte dominant, les nouvelles tendances, les éventuelles questions émergentes et les principales préoccupations ;
- les modifications éventuelles des politiques et de la législation depuis Habitat II ;
- les faiblesses institutionnelles et les obstacles rencontrés ;
- les principales leçons tirées sur la durabilité et l'impact ;
- les recommandations pour les actions prioritaires.

CHAPITRE I LOGEMENT

1- Garantir la sécurité d'occupation

En Guinée, l'aménagement et la gestion du foncier sont régis par plusieurs textes législatifs et réglementaires. Les plus importants de ces textes sont le Code civil, le Code Foncier et Domanial (CFD) et le Code de l'urbanisme (CU) qui constituent le fondement du statut du sol et des droits qui s'y rattachent.

Le Code Foncier et Domanial, promulgué par l'Ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992, consacre le régime libéral sur le foncier et garantit la propriété privée du sol à l'Etat, ainsi qu'aux personnes physiques et morales privées.

Aucune ségrégation n'est faite à l'occasion de l'acquisition de terrains. Toutefois, le CFD ne reconnaît comme propriétaires de terrains que :

- 1) les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier ;
- 2) les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires d'un livret foncier, d'un permis d'habiter ou d'une autorisation d'occuper ;
- 3) les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire.

Les actes officiels d'occupation de terrain sont obtenus au prix de démarches longues et coûteuses. Les actes de cession des terrains en zones hors lotissement produits par les coutumiers ne garantissent pas la propriété. Les informations foncières ne sont pas suffisantes et bien tenues. Le Bureau de la Conservation Foncière (BCF) est opérationnel et basé à Conakry. Ce Bureau s'occupe pour l'ensemble du pays, des formalités de publicité sur les livres fonciers, de l'inscription des droits réels sur les immeubles, et de la conservation des actes et plans relatifs aux immeubles. Les mécanismes d'enregistrement ne sont pas encore performants. Le CFD n'est pas maîtrisé par la grande majorité des acteurs sur le terrain et le modèle étatique de gestion foncière prévaut malgré la définition claire dans le CFD des prérogatives des collectivités en la matière.

Les conséquences qui résultent de cette situation, se traduisent, entre autres, par une anticipation dans l'occupation des terrains urbains, une occupation anarchique de l'espace même dans des zones disposant de schéma

d'aménagement, la spéculation foncière et l'occupation des réserves foncières de l'Etat.

La tendance actuelle en matière de gestion et de sécurisation foncières est la recherche des voies et moyens pour la maîtrise et l'application correcte du CFD, afin de permettre sa compréhension et son bon usage par l'ensemble des acteurs aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales. A cet effet, une déclaration conjointe du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, et celui de l'Agriculture, des Eaux et Forêts a été faite en matière de politique foncière en milieu rural dans le cadre du 2^{ème} Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR 2). Egalement, a été créée, une commission interministérielle de suivi et de mise en œuvre du CFD, regroupant neuf départements. Cette commission a, à son actif, l'élaboration d'un plan d'action pour la poursuite de la vulgarisation du CFD.

Les préoccupations en matière de sécurité foncière sont entre autres :

- a) l'élaboration des textes d'application du CFD ;
- b) la diffusion et la vulgarisation du CFD par le biais de l'information, la sensibilisation à travers des séminaires et ateliers ;
- c) l'élaboration des plans fonciers ;
- d) une meilleure prise en compte des pratiques coutumières et l'implication effective dans la gestion foncière, dans le cadre d'un partenariat bien défini, des acteurs et bénéficiaires;
- e) la protection des réserves foncières de l'Etat ;
- f) la sécurisation des propriétaires et des locataires ;
- g) la mise en place de mécanismes de financement de l'immobilier ;
- h) la décentralisation de la gestion foncière et la création des bureaux de la conservation foncière à l'intérieur du pays.

Des faiblesses institutionnelles existent et se situent surtout aux niveaux administratif et judiciaire. Elles se caractérisent par :

- a) l'insuffisance de la formation des administrateurs fonciers, et la faiblesse des moyens et des outils pour une gestion foncière efficace ;
- b) l'absence de mécanismes spécialisés dans la résolution des conflits domaniaux.

Les obstacles majeurs rencontrés dans la gestion et la sécurisation foncières sont le poids important des coutumiers dans la production foncière, l'absence du système de financement de l'immobilier, le manque de promotion des acteurs fonciers, et les faiblesses institutionnelles.

Actions prioritaires en matière de sécurité d'occupation :

- 1) élaboration des textes d'application, diffusion et vulgarisation du CFD et du CU ;
- 2) élaboration des plans fonciers ;
- 3) formation des acteurs dans le cadre de la gestion et du développement des terrains urbains ;
- 4) mise en place de mécanismes, appropriés, spécialisés et efficaces dans la résolution des conflits fonciers ;
- 5) allègement des frais des décisions judiciaires en matière foncière ;
- 6) recensement et immatriculation des biens fonciers de l'Etat ;
- 7) transfert progressif aux acteurs privés (géomètres, architectes, urbanistes, ingénieurs, PME...) des travaux et actions liés à l'aménagement foncier, au développement urbain, à la production d'outils et de documents afférents à l'aménagement urbain, à l'habitat et la gestion foncière ;
- 8) allègement des charges liées à l'accès et à la gestion foncière ;
- 9) la densification du réseau géodésique ;

2-Assurer le droit à un logement convenable

Le droit à un logement convenable et l'égalité d'accès sont garantis par la Loi Fondamentale dans laquelle le Peuple de Guinée proclame son adhésion aux idéaux et principes, droits et devoirs établis dans la charte de l'Organisation des Nations unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Des progrès ont été enregistrés dans le cadre de la facilitation de l'accès au logement décent. Ils se sont traduits par l'expression de la volonté de mettre en œuvre, au plan national, le Programme pour l'habitat. Ainsi des actions ont été menées pour faire la promotion des matériaux locaux et celle de l'immobilier par la construction de quelques ensembles immobiliers par le secteur privé, l'extension du projet des parcelles assainies et la construction des infrastructures éducatives et sanitaires. Des associations ont été créées pour la promotion et la vulgarisation des matériaux locaux ou la construction de logements sociaux. Des améliorations substantielles ont été enregistrées dans le domaine de l'énergie par la construction d'un barrage hydroélectrique de 75 mW et la rénovation des centrales électriques existantes, et de la télécommunication par la promotion de la téléphonie fixe et mobile. Des femmes, des ménages et des PME ont été impliqués dans la gestion des déchets solides à Conakry et dans d'autres centres urbains. Un projet d'élaboration des plans directeurs d'assainissement des capitales régionales a été mis en œuvre.

Le secteur du logement est caractérisé par l'absence d'une politique nationale de l'Habitat, l'auto construction, l'utilisation à grande échelle, dans les grands centres urbains, des matériaux de construction importés ; la promiscuité dans le logement et le développement du locatif simple surtout à Conakry,

La tendance est la facilitation de la promotion immobilière par le secteur privé et les préoccupations sont entre autres :

- a) la promotion de l'habitat neuf et la restructuration de l'habitat ancien et spontané;
- b) le recasement des déguerpis à l'occasion de l'exécution des projets urbains ;

Il n'existe pas de structure spécialisée dans la collecte, le traitement et la diffusion des indicateurs pertinents, et de cadre de concertation entre les secteurs public et privé impliqués dans la recherche et la promotion des matériaux de construction locaux. Les contraintes liées à la fourniture de logements convenables sont l'absence d'une politique nationale de l'habitat et d'un système de financement du logement.

Actions prioritaires pour assurer le droit à un logement décent

- 1) Evaluation de la politique de l'Habitat de la ville de Conakry et formulation d'une politique nationale de l'habitat ;
- 2) Promotion de l'habitat neuf et restructuration de l'habitat ancien et spontané ;
- 3) Recasement des déguerpis à l'occasion de l'exécution des travaux d'intérêt public ;
- 4) Création d'un observatoire du logement ;
- 5) Mise en place d'un cadre permanent de concertation entre les secteurs public et privé pour la promotion et la vulgarisation des matériaux locaux de construction.

3-Garantir l'égalité d'accès à la terre :

La Constitution, le Code civil, le Code foncier et domanial et les autres instruments juridiques en vigueur, n'autorisent aucune ségrégation à l'accès à la terre et à d'autres ressources.

L'acquisition de terrains se fait essentiellement par attribution, par achat, donation, héritage, préemption ou par expropriation pour cause d'utilité publique.

En matière de production foncière, en plus des domaines lotis par les collectivités locales, il a été aménagé à Conakry par la Soloprimo et la Ville de Conakry, 1100 ha de terrains à bâtir dont 700 ha entièrement équipés pour une production globale de 15000 parcelles

Le prix des terrains (aménagés, partiellement aménagés ou bruts) est élevé dans les centres urbains et les revenus des ménages sont bas. L'accès par achat n'est possible en zones urbanisées que pour des ménages possédant des revenus suffisants et réguliers (certaines catégories de fonctionnaires, opérateurs économiques).

Le renforcement de la production formelle de terrains par la viabilisation à grande échelle et la mise à contribution des bénéficiaires pour la récupération des coûts, est la tendance en matière d'aménagement de terrains urbains.

Les coutumes au niveau de certaines entités ne favorisent pas l'accès des femmes à la terre par héritage. Des sensibilisations sont faites au niveau de ces entités pour lever cet obstacle qui constitue un réel sujet de préoccupation.

Recommandations pour des actions prioritaires :

- 1) Création d'un cadre facilitant le fonctionnement du marché foncier et l'intervention en faveur des groupes défavorisés pour leur accès à la terre ;
- 2) L'informatisation des fichiers fonciers.

4-Promouvoir l'égalité d'accès aux crédits

Il n'existe pas encore en Guinée, de banques de l'habitat et d'autres mécanismes de financement de logement. Les crédits au logement sont octroyés à certains clients solvables et travailleurs des banques commerciales privées de la place à des conditions généralement inabordables pour la majorité de la population.

La construction des logements se fait essentiellement par auto construction à partir des maigres revenus des ménages, par une main d'œuvre généralement peu qualifiée et dans des délais assez longs.

La promotion immobilière par le secteur privé axée surtout sur la location-vente est l'approche qui prévaut en matière de fourniture de logements décentes pour le plus grand nombre.

Des mécanismes novateurs (fonds de garantie « Nimba Banque », caisse « Yètè mali », crédit rural, fonds d'appui aux activités économiques) ont été mis en place pour permettre aux couches défavorisées d'accéder aux crédits.

Par ailleurs, une politique éducative a été élaborée pour l'amélioration du taux de scolarisation des filles, d'alphabétisation des femmes et du niveau de leur organisation, pour favoriser la dynamique de la femme, impulser sa force de partenariat et sa capacité à créer et à gérer les entreprises.

Des études ont été menées en 1997, avec l'assistance de Shelter Afrique et du PNUD, pour la création de la Banque de l'Habitat et le financement des logements sociaux à partir de l'épargne et des crédits locaux. La mise en place de ces systèmes ainsi que l'appui institutionnel au M.U.H pour renforcer ses capacités d'intervention, constituent les préoccupations majeures de l'heure.

Actions prioritaires pour promouvoir l'égalité d'accès aux crédits

- 1) Création de la Banque de l'Habitat et mise en place du système de financement des logements sociaux à partir de l'épargne et des crédits locaux ;
- 2) Appui institutionnel au M.U.H ;
- 3) Renforcement des capacités d'intervention des professionnels privés par la facilitation de leur accès aux marchés publics et aux crédits.

5-Favoriser l'accès aux services essentiels

Vivre longtemps et en bonne santé, acquérir un savoir et avoir accès aux ressources nécessaires et à un niveau de vie convenable, constituent les conditions à satisfaire pour un développement humain durable. Tels sont les objectifs de la Lettre de Politique du Gouvernement en matière de développement humain (LPDH), qui s'inscrivent dans le cadre de la réduction de la pauvreté par la satisfaction des besoins et services de base.

Malgré les potentialités en ressources naturelles et énergétiques, la Guinée reste classée dans la catégorie des pays les moins avancés ayant un bas niveau de développement humain. De 1996 à 1999, l'indice de développement humain (IDH) a progressé de 0,306 à 0,396, tout en restant inférieur à 0,463, la moyenne de l'Afrique subsaharienne en 1997. Néanmoins, l'espérance de vie à la naissance a évolué de 44,7% à 46,5%, les taux d'alphabétisation de 33,9% à 37,9%, et les taux bruts de scolarisation (tous niveaux confondus) de 24% à 28%.

En dépit de cette performance, des problèmes demeurent encore en matière d'accès aux services essentiels, parmi lesquels :

- l'inaccessibilité d'une forte proportion de la population à l'eau potable (68,5%), aux services de santé (55%), et à un assainissement décent ;
- la disproportion dans l'accès, des ménages ruraux et urbains, à une source d'eau potable (robinets, forages et sources aménagées) ;
- l'accentuation de la pollution de l'habitat ou la prévalence de mauvaises conditions d'hygiène domestique .

Des efforts ont été consentis et se sont matérialisés, entre autres, par la mise en œuvre du 3^{ème} Projet Eau et Assainissement (3PEA) dont l'objectif, à travers ses trois composantes (Hydraulique urbaine par la SONEG, Assainissement par la DATU et Gestion des ressources en eau par la DNGRE), est de favoriser l'accès des populations urbaines et péri-urbaines, à l'eau potable et aux services d'assainissement, en vue d'améliorer leur santé et l'hygiène de leur milieu.

Au plan éducatif, malgré une relative augmentation quantitative et qualitative de la scolarisation, de nombreux défis restent encore à relever au plan de la qualité de l'éducation, de l'équité et de son adaptation aux besoins d'une croissance économique libérale.

L'éducation, plus précisément l'éducation de base et la formation professionnelle, font partie de ces défis. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place, un programme décennal (2000-2010) d'éducation pour tous (E.P.T). Ce programme vise la scolarisation universelle des enfants de 7 à 12 ans, tout en assurant la cohérence entre les différents niveaux d'enseignement et de formation pour l'efficacité du système éducatif, dans le cadre des efforts d'allègement de la pauvreté.

Au plan sanitaire, priorité a été donnée aux soins de santé primaire pour lesquels des programmes ont été mis en œuvre concernant :

- 1) la réhabilitation et la modernisation des structures existantes ;
- 2) le perfectionnement du personnel médical et leur meilleure répartition territoriale ;
- 3) la lutte contre les MST-Sida ;
- 4) la poursuite des efforts en faveur de l'accès aux médicaments essentiels peu coûteux, de la vaccination, des soins maternels et infantiles, de la valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;

- 5) le renforcement de l'éducation sanitaire, de la planification familiale et la participation aux programmes d'assainissement et de protection de l'environnement.

Au plan de la politique de développement urbain, l'approche municipale, la lutte contre la pauvreté et la valorisation des ressources humaines locales constituent les nouvelles préoccupations. Le troisième projet de développement urbain (P.D.U 3), qui poursuit les objectifs de pérennisation des ouvrages réalisés par le PDU2, en est l'illustration la plus concrète. Le PDU2 qui s'est achevé en 1998, a permis le renforcement du rôle économique des villes dans lesquelles il est intervenu, à travers l'amélioration de leurs infrastructures, la mobilisation des ressources locales et le renforcement des structures urbaines. Le PDU3 a démarré en 1999. Il concerne la capitale Conakry et dix (10) villes secondaires et vise d'une part, l'amélioration des infrastructures et services prioritaires à Conakry et d'autre part, l'appui à dix (10) villes de l'intérieur.

Les collectivités locales concernées par le PDU3 ne parviennent pas à mettre facilement en place leur part de fonds de contrepartie. Cette situation constitue une contrainte majeure à l'exécution correcte de ce projet.

Actions prioritaires pour favoriser l'accès aux services essentiels

- 1) Renforcement des efforts pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau potable des agglomérations par les réseaux et les forages ;
- 2) Mise en œuvre du Programme-cadre pour le développement de la presse nationale pour une mobilisation sociale en faveur du Programme national de développement humain ;
- 3) Poursuite et intensification de la planification des infrastructures éducatives et sanitaires ;
- 4) Rénovation des infrastructures éducatives et sanitaires vétustes existantes ;
- 5) Lutte contre les grandes endémies ;
- 6) Recrutement et valorisation des ressources humaines dans les secteurs de l'éducation et de la santé ;
- 7) Appui aux actions du PDU3 et du 3PEA.

CHAPITRE II

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ELIMINATION DE LA PAUVRETE

6-Promouvoir des opportunités égales pour une vie saine et sûre

Le taux de mortalité infantile est encore élevé ; ce qui dénote que la précarité demeure en matière de santé publique. Au plan de la protection des personnes et de leurs biens, l'insécurité existe surtout à Conakry et dans les grands centres urbains du pays et constitue un problème épineux au niveau de ces agglomérations.

Des programmes, projets, études et actions sont initiés et mis en application pour rendre la vie de la population saine et sûre, parmi lesquels :

- le plan d'action en faveur de l'enfance, dont les objectifs sont entre autres, la réduction du taux de mortalité infantile de 145 à 75 pour 1000 et l'augmentation du taux d'accessibilité aux soins de santé primaire de 43 à 90% ;
- le projet « Population et santé génésique (PPSG) » (1999-2002) qui touchera 75% de la population et qui appuiera les efforts du Gouvernement dans l'amélioration du bien être de la population, la prévention et la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile.
- l'étude pour l'amélioration de l'environnement urbain et de l'assainissement de Conakry (PADEULAC) dont les objectifs sont :
 - a) la collecte et le traitement des déchets solides et industriels ;
 - b) le traitement et l'élimination des excréta et des eaux usées ;
 - c) l'évacuation des eaux pluviales ;
 - d) l'éducation sanitaire des populations ;
 - e) l'aspect institutionnel de l'assainissement.
- le contrôle des armes et la mise sur pied de la police de proximité.

Des faiblesses existent, notamment au niveau des capacités d'intervention des communes en matière de fourniture d'équipements sociaux et des services de sécurité aux plans opérationnel et logistique ; situation aggravée par la vague des réfugiés et des populations déplacées suite aux guerres au Libéria et en Sierra Léone ainsi que les incursions de rebelles aux frontières sud et sud-ouest de la Guinée.

Actions prioritaires pour promouvoir des opportunités égales pour une vie saine et sûre

- 1) Renforcement des capacités humaines et techniques des communes et des services de police ;
- 2) Appui aux structures chargées de la collecte et du ramassage des ordures ;

7-Favoriser l'intégration sociale et l'aide aux groupes défavorisés

Dans presque tous les domaines, les écarts sont prononcés en défaveur des femmes, des ruraux, des jeunes et des pauvres. Cet état préoccupant est d'autant plus grave que les couches concernées constituent la grande majorité de la population.

La participation de la femme dans la prise des décisions est très limitée. Les populations rurales, comparées à celles des zones urbaines, ne sont pas plus privilégiées que les femmes face aux hommes. Les disparités en terme monétaire sont préoccupantes. Près de 40% de la population vivent en dessous du seuil de la pauvreté absolue. Le taux de chômage est relativement élevé au niveau de la population active.

Face à cette inégalité, des efforts sont entrepris pour permettre l'intégration sociale et l'aide aux groupes défavorisés. Ils se traduisent, entre autres, par :

- le renforcement des capacités du ministère en charge de la promotion féminine ;
- le choix du développement rural, de l'éducation et de la santé parmi les priorités nationales ;
- la facilitation par des mesures législatives appropriées, de la création des groupements d'intérêts économiques et des coopératives ;
- l'assistance à l'enfance en difficulté et aux handicapés ;
- l'adéquation de la formation à l'emploi ;
- la promotion des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- l'octroi des micro-crédits pour le financement des micro-projets destinés aux couches défavorisées ;
- la mise en œuvre du Programme National pour la Jeunesse (PNJ), visant la promotion des jeunes non scolarisés et déscolarisés.

Les effets conjugués de l'explosion démographique et urbaine, la faiblesse du secteur privé, des ressources internes et les contraintes de l'environnement économique mondial, limitent l'intégration sociale. D'où la nécessité d'assurer une meilleure répartition de la population et des investissements sur le territoire national, une meilleure prise en compte du secteur informel dans le développement socio-économique du pays et la création de partenariats viables entre tous les acteurs. C'est pourquoi, se met actuellement en place, une stratégie de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes

Actions prioritaires pour favoriser l'intégration et l'aide aux groupes défavorisés

- Mise en place d'un programme-cadre de réduction de la pauvreté.

8-Promouvoir l'égalité des sexes dans le développement des établissements

Les femmes représentent 52,2% de la population guinéenne et ne connaissent pas toujours un traitement égal avec les hommes ; cela s'explique essentiellement par le faible revenu des femmes et leur dépendance économique, la persistance de préjugés défavorables à la femme. Cette situation a fini par marginaliser la femme dans maints domaines.

La promotion de la femme en Guinée est perçue comme une nécessité incontournable pour un développement durable et se fait à travers la Politique Nationale de Promotion de la femme, fondée sur les orientations suivantes :

- la valorisation du rôle familial, social et culturel des femmes et l'amélioration de leur statut au sein de la société ;
- l'amélioration du cadre juridique de la femme et de la protection des droits des femmes ;
- la promotion économique des femmes comme condition pour l'amélioration de leurs compétences professionnelles et de leurs performances économiques ;
- la création d'un environnement institutionnel régional et national, public et privé favorable à la mise en œuvre et au suivi de la politique nationale.

De même pour lutter contre les disparités et les autres formes de violence faite à la femme, il a été formulé le Programme-cadre « Genre et Développement » (PCGED) qui vise à :

- renforcer les capacités des services publics centraux et décentralisés chargés de la promotion féminine ;

- améliorer les conditions de vie des femmes par le relèvement de leur statut économique et social ;
- créer les conditions nécessaires à la représentation équitable des femmes et des hommes dans les instances de prise de décisions ;
- contribuer à l'accroissement des taux de scolarisation des filles, d'alphabétisation des femmes et du niveau de leur organisation pour favoriser leur dynamique, leur force de partenariat et leur capacité à créer et à gérer des entreprises ;
- assurer une meilleure prise en compte des besoins des femmes dans les politiques nationales de santé et de population.

La mise en œuvre de ces différentes actions a sensiblement amélioré les conditions de la femme. Toutefois, d'importants efforts restent à déployer en raison de l'ampleur des problèmes et du poids des facteurs socioculturels.

Actions prioritaires pour promouvoir l'égalité des sexes dans le développement des établissements

- 1) La poursuite des activités du plan d'action national pour la promotion des femmes ;
- 2) La formation continue des femmes dans les métiers porteurs ;
- 3) La facilitation des circuits commerciaux aux plans national et sous régional ;
- 4) La sensibilisation des décideurs, des élus locaux et de la population en vue de l'application rigoureuse des textes en faveur de la femme ;
- 5) La mobilisation des ressources en faveur de la femme ;
- 6) le renforcement du partenariat entre tous les acteurs dont les efforts concourent à la satisfaction du bien être des populations.

CHAPITRE III

GESTION ENVIRONNEMENTALE

9-Promouvoir une structure géographiquement équilibrée des établissements humains

Le développement des villes guinéennes a été marqué, au cours des trois décennies qui ont suivi l'indépendance en 1958, par une urbanisation accélérée. En effet la population urbaine est passée de 16,3% de la population totale en 1975 à 31,3% en 1998 et sera de 42,9% en 2015. Cette urbanisation s'effectue principalement au profit de la capitale Conakry qui concentre 51% de la population urbaine. Ceci s'explique par le fait que cette ville est à la fois le principal centre portuaire, administratif, commercial et le plus grand centre industriel du pays.

Pour corriger cette tendance, les efforts du gouvernement depuis 1988, ont été orientés vers la mise en place de cadres de référence et d'outils pratiques de planification urbaine dont :

- le Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT), qui vise à absorber les déséquilibres qui affectent l'espace socio-économique du pays et à créer un cadre de vie propice à l'épanouissement physique et mental de l'ensemble des populations. Il tente de définir les villes guinéennes dans leurs fonctions et relations avec le milieu rural et d'induire la naissance d'une armature urbaine hiérarchisée. Ses orientations et recommandations n'ont pas connu une matérialisation ;
- le Plan de développement urbain de Conakry qui fixe, conformément aux orientations du schéma directeur de Conakry, les règles et servitudes d'utilisation des sols de la capitale guinéenne ;
- les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de 17 villes secondaires, qui donnent des orientations pour le développement de ces agglomérations urbaines. Des entorses existent dans la gestion de ces SDAU surtout au niveau de l'occupation des sols particulièrement à Conakry et dans les grands centres urbains. Dans ces villes, l'opposition d'une partie de la population soutenue par des responsables locaux impliqués dans la spéculation foncière, compromettent la réalisation des projets de développement du fait de la non maîtrise foncière et urbaine ;
- le Code Foncier et Domanial qui définit, entre autres, le droit de propriété, détermine la qualité de propriétaire, fixe les règles de l'expropriation et de limitation de droit de propriété dans le but d'aménagement du territoire ;

- le Code de l'Urbanisme qui fixe les règles nationales d'aménagement et d'urbanisme, donne des orientations pour obtenir les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol, à l'action foncière et opérations d'aménagement ;
- la politique de l'habitat de la ville de Conakry qui s'articule autour de cinq composantes :
 - l'intervention en faveur de l'accueil de l'habitat neuf dans les zones d'extension urbaine (Z.E.U) sous forme de renforcement des capacités des services et des sols ;
 - l'intervention en faveur de l'habitat existant à travers la restructuration et la modernisation devant lui apporter les services, les aises et les commodités dont il est souvent privé ;
 - la prise en compte des dimensions sociales de l'habitat ;
 - la création d'un cadre réglementaire, juridique et institutionnel pour un meilleur développement du secteur ;
 - la recherche des voies et moyens pour assurer le financement de l'auto production de logements.

Par ailleurs, des structures dotées d'une certaine autonomie ont été créées : le Bureau de la Conservation Foncière (BCF), la Société de logements à prix modéré (SOLOPRIMO), la Société guinéenne de Construction (SOGUICO).

Malgré ces efforts appréciables, des problèmes majeurs subsistent en terme d'harmonisation et d'équilibre du développement des agglomérations urbaines et rurales du pays, dont la résolution durable ne peut se faire sans la maîtrise urbaine et démographique. Celle-ci n'est possible que par la création de mécanismes performants de suivi et d'évaluation, et la mise en place de moyens pour l'élaboration de l'ensemble des SDAU des villes non couvertes, l'actualisation du SNAT et sa mise en œuvre effective. En ce qui concerne le SNAT, il s'agira notamment de :

- la mise en place des organes institutionnels (secrétariat permanent, comité interministériel, conseil consultatif.) ;
- l'élaboration de certains documents d'aménagement du territoire dont : le Plan directeur d'aménagement de régions naturelles (PDARN) et le Plan d'aménagement de régions de programme (PARP) ;

Actions prioritaires pour promouvoir une structure géographiquement équilibrée des établissements humains

- 1) Evaluation, actualisation et mise en oeuvre du SNAT et des autres documents d'aménagement et d'urbanisme (SDAU, POS...) ;
- 2) Elaboration des SDAU des villes non pourvues.

10- Gérer l'offre et la demande de l'eau de manière durable

Malgré la disponibilité des ressources hydriques qui auraient pu couvrir l'ensemble des besoins domestiques, industriels et agricoles, seules quelques villes sont dotées de réseaux de distribution d'eau potable. Dans les campagnes, les points d'eau aménagés sont loin de couvrir les besoins exprimés, en dépit des efforts consentis.

Le coût de l'eau est relativement élevé et favorise les branchements clandestins au niveau de la consommation domestique.

Malgré les restructurations intervenues (création de la SONEG et de la SEEG rendues plus autonomes) et les différentes réalisations en direction du monde urbain et rural, l'objectif d'assurer un service régulier de fourniture d'eau en quantité et qualité suffisantes, aussi bien aux ruraux qu'aux urbains, ne peut être atteint sans l'implication des bénéficiaires.

Actions prioritaires pour gérer l'offre et la demande de l'eau de manière durable

- 1) L'adduction d'eau des villes qui en sont dépourvues ;
- 2) La poursuite de la réhabilitation des équipements et infrastructures existantes, et de la fourniture de l'eau par réseau et par forage aux zones qui en sont dépourvues.
- 3) La mise sur pied d'une politique financière et tarifaire adéquate et abordable.

11-Réduire la pollution urbaine

La croissance démographique et son évolution accentuent le déséquilibre entre la population, les ressources, la capacité d'accueil du milieu, l'environnement et le développement.

La plupart des industries du pays sont concentrées dans la capitale et dans quelques villes ; ce qui se traduit par un surpeuplement autour de ces villes, parfois au détriment de certaines terres agricoles riches.

Les problèmes de pollution industrielle sont moindres en raison du faible niveau d'industrialisation du pays. Par contre, la pollution liée aux autres activités humaines est importante :

- formation de poussières dues aux activités minières et de transport ;
- rejets de fumées par les moteurs à combustion, le bois de chauffe et l'incinération des déchets solides ;
- rejets, dans la nature, des déchets sans traitement préalable.

Le Plan National d'action environnementale (PNAE) a été mis en œuvre. Des actions d'amélioration de l'environnement de la commune de Kaloum et les bassins versants de Landréah dans la commune de Dixinn et ceux de Sobragui, de Moussoudougou et Madina dans la commune de Matam ont été identifiées par le Troisième Projet Eau et Assainissement (3PEA) dans sa composante assainissement dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1) la définition d'un arrangement institutionnel permettant une gestion pérenne du secteur ;
- 2) l'amélioration de l'environnement urbain de la capitale en développant des services d'assainissement adaptés aux conditions socio-économiques locales ;
- 3) l'amélioration de la qualité des services d'assainissement de la capitale et le perfectionnement des artisans opérant dans le secteur.

Concernant la gestion des déchets solides, l'objectif recherché à travers le PDU3, est l'accroissement du taux de collecte des ordures dans la capitale, le développement des capacités techniques et de gestion des petites entreprises privées, l'exploitation environnementale de la décharge existante, l'aménagement ultérieur d'une nouvelle décharge et le démarrage d'un programme pilote de compostage.

Actions prioritaires pour réduire la pollution urbaine

- 1) Appui au comité de pilotage du PNAE ;
- 2) Recyclage, traitement des déchets solides ;
- 3) Mise en place d'une cellule assainissement au sein de la Direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU).
- 4) Sensibilisation des collectivités locales concernées, pour le renforcement du partenariat dans le cadre du PDU3.

12-Prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements humains

La réglementation en matière de Permis de construire fixant les règles et les servitudes à respecter dans la mise en valeur des terrains à bâtir, et la loi relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques, existent parmi les dispositifs juridiques en matière de prévention des risques. Des organisations locales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge évoluent sur le terrain. Il n'existe pas encore de cartes des risques. Certaines zones du pays sont réputées sismiques et d'autres sont inondables. Les vents violents et les feux de brousse font souvent des dégâts en zones rurales. A part les sapeurs pompiers, qui méritent d'ailleurs d'être renforcés, il n'existe pas d'autres dispositifs d'intervention rapide en cas de catastrophes.

La reconstruction des zones sinistrées connaît une forte participation de l'Etat aux côtés des collectivités sinistrées.

Depuis le 1^{er} septembre 2000, la Guinée subit du côté de ses frontières sud et sud-ouest, des incursions de rebelles. Ces agressions sont de nature à compromettre les engagements pris par le Gouvernement guinéen, à l'instar des autres, lors de la Deuxième Conférence des Nations unies sur les établissements humains tenue à Istanbul en 1996. L'ampleur des dégâts est telle qu'une assistance de la Communauté internationale est nécessaire pour la reconstruction des localités détruites.

Actions prioritaires pour prévenir les catastrophes et reconstruire les établissements humains

- 1) Instauration de la paix dans le monde en général, en Afrique et dans la sous région ouest africaine en particulier ;
- 2) Reconstruction des localités sinistrées le long des frontières sud et sud-ouest du pays ;
- 3) Elaboration des cartes des risques ;

4) Elaboration du Code de la construction.

13-Promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels

L'organisation spatiale de Conakry, le principal centre du pays, est telle qu'on enregistre un dysfonctionnement urbain se traduisant, aux heures de pointe, par une perte de temps important du domicile au lieu de travail suite aux fréquents embouteillages de la circulation. La réduction de ce temps de trajet est l'objectif recherché dans la délocalisation du centre directionnel de Kaloum pour Koloma. La réalisation de ce projet est donc perçue comme incontournable pour le bon fonctionnement de la capitale guinéenne.

Par ailleurs, le parc automobile pour le transport est constitué de vieux véhicules polluants et consommateurs de carburant. Les moyens de transport couramment utilisés sont les voitures particulières, les motocycles, les vélos, les taxis, les bus et les mini-bus.

La mise en place des compagnies privées de transport urbain et interurbain est encore embryonnaire et le prix du transport est relativement élevé.

Actions prioritaires pour promouvoir des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels

- 1) Finalisation de l'étude et mise en œuvre du projet du centre directionnel de Koloma.
- 2) Mise en place de cadres de facilitation pour la promotion des compagnies privées de transport urbain et interurbain ;
- 3) Recherche des voies et moyens pour la réduction des frais de transport ;
- 4) Désenclavement des quartiers.

14-Appuyer les mécanismes de préparation et d'exécution des plans environnementaux locaux et des initiatives de mise en œuvre de l'action 21 au niveau local

La Guinée est dotée de moyens propres pour intégrer l'environnement dans les actions de développement et pour guider le comportement des personnes physiques et morales vis à vis de l'environnement, notamment, par :

- Une législation de base : Code de l'environnement, code minier, code de protection de la faune et réglementation de la chasse, code forestier,

code foncier et domanial, code de l'urbanisme, code pastoral, code de l'eau, code de la santé, code de la préservation du milieu marin ;

- Des institutions : un département en charge de l'environnement et un conseil national de l'environnement ;

Des documents fondamentaux ont été élaborés : La politique et le plan d'action forestier, et de nombreux projets avec une composante revégétalisation et protection des sols dont :

- a) la restauration et l'aménagement du massif du Fouta Djallon (12 bassins versants) pour une utilisation rationnelle et la protection des ressources disponibles ;
- b) la création de forêts communautaires ;
- c) le schéma directeur d'aménagement de la mangrove pour mettre en valeur les potentialités et définir les contraintes d'aménagement et les écosystèmes fragiles ;

Des contraintes existent notamment la pauvreté qui produit des effets négatifs sur l'environnement. La proportion de la consommation de l'énergie traditionnelle dans la consommation totale est telle qu'on assiste à la déforestation et à la disparition progressive des mangroves.

Actions prioritaires pour appuyer les mécanismes de préparation et d'exécution des plans environnementaux locaux et des initiatives de mise en œuvre de l'action 21 au niveau local

- 1) Appui aux institutions en charge de l'environnement ;
- 2) Sensibilisation pour un développement durable des établissements humains ;

CHAPITRE IV DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - Renforcer les petites et micro-entreprises, en particulier celles créées par les femmes

La nouvelle orientation de développement global par rapport à un horizon à long terme, « Guinée vision 2010 », est fondée sur trois axes qui sont : la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le renforcement des capacités productives. Cette option de développement commande le recentrage du rôle de l'Etat en limitant ses fonctions autour de la coordination des activités économiques et sociales, laissant ainsi progressivement le soin à l'initiative privée de produire et de distribuer les biens et services.

Le Code des investissements et le Code des marchés publics ont été promulgués, les structures et institutions d'appui et de promotion des entreprises mises en place (OPIP, PRIDE, PCPEA, la Chambre de Commerce, d'industrie et d'artisanat, la Chambre Nationale d'Agriculture, la Chambre des mines, la Chambre d'arbitrage, le Conseil National du Patronat).

En dépit de ces efforts, de nombreux obstacles existent et affectent la promotion des Petites et Micro-entreprises : Fiscalité contraignante, lenteur dans le paiement de la dette intérieure, accès difficile aux crédits et aux marchés publics.

Actions prioritaires pour renforcer les petites et micro-entreprises, en particulier celles créées par les femmes

- 1) Mise en place de cadres de facilitation pour l'émergence et le développement des PME et des micro-entreprises ;
- 2) Renforcement des actions de formation des entrepreneurs pour une gestion efficiente de leur structure.

16-Encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et stimuler la création d'emplois productifs.

En Guinée, le secteur privé est peu développé, l'emploi salarial qu'il fournit est de loin inférieur à celui de la fonction publique. Les unités industrielles existantes, à part le secteur minier, n'ont pas répondu de façon significative aux incitations mises en place.

Le secteur informel a un poids prépondérant dans l'économie nationale, en tant que premier fournisseur d'emplois surtout aux jeunes non scolarisés ou déscolarisés.

Eu égard à l'ampleur du chômage en milieu urbain et la lenteur que connaît le secteur informel à se formaliser, des partenariats entre les secteurs public et privé ont été initiés et se sont traduits par des actions concrètes comme :

- 1) la formation par l'Office National de Formation et de Perfectionnement professionnel (O.N.F.P.P) du personnel des entreprises, des coopératives et des autres groupements d'intérêts économiques, à partir des cotisations des employeurs privés, afin de permettre une meilleure efficacité de ces entités économiques et offrir des chances d'emploi aux apprentis.
- 2) le ramassage des ordures ménagères par des P.M.E concessionnaires des 39 zones de collecte de Conakry. Cette opération qui est financée par les ménages, a permis de changer de manière significative le visage des quartiers et de créer des emplois.

Ces actions ont des impacts positifs sur les conditions de vie des populations, sur les activités et les revenus des P.M.E locales et la création des emplois. Une autre action qui pourrait avoir des résultats significatifs, serait la rétrocession de la gestion des marchés et des gares routières aux privés.

Actions prioritaires pour encourager les partenariats entre le secteur public et secteur privé et stimuler la création d'emplois productifs

- 1) Mise en place d'un organe permanent paritaire de concertation regroupant les acteurs des secteurs public et privé des BTP (ministères techniques, ordres professionnels, fédérations patronales) ;
- 2) Appui pour une meilleure valorisation du secteur informel ;
- 3) Appui aux organisations professionnelles pour instaurer un dialogue productif entre les différents partenaires.

CHAPITRE V GOUVERNANCE

17-Promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales

L'organisation territoriale de la Guinée est basée sur une large décentralisation des responsabilités publiques. La mise en application des dispositions légales et réglementaires contenues dans la Constitution et ses textes organiques, a permis de mettre en place progressivement le processus de Décentralisation à différents niveaux. L'encadrement des collectivités décentralisées se fait à quatre principaux échelons administratifs :

- Niveau central ;
- Niveau régional (8 gouvernorats) ;
- Niveau préfectoral (33 préfectures) ;
- Niveau sous préfectoral (303 sous préfectures).

Conformément à cette organisation, l'Etat a mis en place une structure qui se présente comme suit :

- Niveau central
 - Un ministère chargé de la Décentralisation ;
 - Une Direction nationale pour coordonner le processus de la Décentralisation ;
- Niveau régional
 - Un service régional de développement (SRD) ;
- Niveau préfectoral
 - Un service préfectoral de développement (SPD) ;
- Niveau local
 - 38 communes, 240 quartiers urbains ;
 - 303 communautés rurales de développement (CRD), 1700 districts ruraux.

Les principales responsabilités en matière de gouvernance locale sont :

- **Organe délibérant ou Conseil communal** : règlement, par délibération, des affaires de la commune ;
- **Organe exécutif ou Collège des maires** : exécution des délibérations du Conseil communal ;
- **Représentant de l'Etat** : exercice des pouvoirs de contrôle, d'approbation et de substitution.

La gestion des politiques au niveau local, se fait sous l'autorité du Conseil communal lors de l'élaboration du plan local de développement qui tient compte des politiques sectorielles.

Les revenus des communautés locales sont encore modestes et mal repartis. Ils ne permettent pas des investissements d'envergure pour un développement local efficient.

Actions prioritaires pour promouvoir la décentralisation et renforcer les autorités locales

- 1) Amélioration des taux de recouvrement des taxes et autres matières imposables des communes ;
- 2) Formation des élus et administrateurs locaux dans les domaines liés à la ville ;
- 3) renforcement des partenariats dans la gestion des villes.

18-Encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique

La Constitution de la République de Guinée commande la mise en place d'un cadre légal et institutionnel pour assurer le niveau nécessaire de participation et d'engagement civique de la population. Ces dispositions sont appliquées à travers des lois organiques et des règlements qui prennent largement en considération l'implication de toutes les composantes de la société dans la prise de décisions.

L'approche participative en matière de réalisation des projets est courante et acceptée. Les populations participent à toutes les étapes du cycle d'un projet sous diverses formes :

- Participation de chaque individu par sa présence aux réunions ou aux groupes de travail lors de la planification du développement local ou par des contributions volontaires ;
- Participation indirecte à travers les organes élus, les associations, les groupements ou les coopératives.

Actions prioritaires pour encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique

- 1) Mise en place des institutions politiques locales et développement de la participation populaire.
- 2) Instauration du dialogue communal.

19-Assurer une gestion transparente, responsable et efficace des villes, grandes et petites, et des zones métropolitaines

L'un des axes principaux de la stratégie de développement à long terme suivie actuellement est la bonne gouvernance. Cet objectif ne peut être atteint sans la facilitation, la transparence, la participation et le renforcement des collectivités locales.

Un Comité de lutte contre la corruption a été mis en place. Des efforts ont été fournis dans le recentrage du rôle de l'Etat. Ainsi au plan financier, pouvoir a été donné aux collectivités de collecter les taxes, de mobiliser les ressources, de disposer et d'exécuter un budget propre. Au plan de la planification du développement local, liberté leur a été donnée de prendre des décisions en la matière et d'exécuter des programmes de développement.

Les travaux des collectivités sont généralement réalisés soit par les entreprises privées à partir de marchés gré à gré ou sur appel d'offres conformément aux dispositions du Code des marchés publics, soit par les populations elles-mêmes. L'approche des travaux à partir de contrats de ville est introduite par le PDU3. Sa mise en application va nécessiter des audits urbains pour évaluer la performance des collectivités.

Actions prioritaires pour encourager et promouvoir la participation populaire et l'engagement civique

- 1) Audits urbains pour une meilleure utilisation des ressources des collectivités ;
- 2) Exécution des travaux d'intérêt communal, par des privés, sur la base de contrat de ville.

CHAPITRE VI COOPERATION INTERNATIONALE

20-Renforcer la coopération internationale et les partenariats

Au cours des cinq dernières années, des efforts soutenus ont été déployés pour le renforcement des relations d'amitié et de coopération avec les partenaires au développement de la Guinée. Ces efforts ont permis de mobiliser des concours financiers et techniques appréciables au titre de l'Aide Publique au Développement (APD).

La coopération financière a été essentiellement portée sur les concours financiers mobilisés auprès des partenaires soit sous forme de dons ou de prêts, soit sous forme d'allègement et de remises de dettes.

Les fonds de contrepartie générés par la monétarisation de certains dons en nature, ont constitué également un élément important de l'APD.

La coopération technique a permis d'élaborer et de mettre en œuvre un Document-Cadre de Politique de Coopération Technique (DCPCT), ainsi que plusieurs programmes de coopération technique qui ont abouti à une meilleure gestion de l'assistance technique et à une meilleure évaluation des besoins de l'administration centrale.

Au cours de la période, la coopération technique avec les pays en développement (CTPD) a enregistré des résultats encourageants qui se sont traduits par la conclusion d'accords de coopération préférentielle avec certains pays amis.

Les dons ont contribué à la mise en œuvre de programmes et de projets de développement du pays. Ils ont également permis de réduire le déficit alimentaire par la fourniture de matériel, d'équipements et intrants agricoles. Ils ont contribué au renforcement des capacités de l'administration et au fonctionnement de certaines entreprises. Les dons en nature, de par leur volume et leurs impacts, ont représenté un volet essentiel de l'APD dont il conviendrait d'assurer à l'avenir une meilleure adéquation par rapport aux besoins du pays.

Par ailleurs, de 1996 à 1998, les contributions des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux se sont élevées à 774 181 000 \$US réparties de la manière suivante :

- Développement rural 38%

• Secteur social	15%
• Infrastructures physiques	19%
• Infrastructures financières	21%
• Energie	4%
• Appui administratif	2%
• Secteur privé	1%

Plusieurs accords, conventions et autres documents juridiques ont été passés avec les partenaires de 1999 à l'an 2000 pour un montant global de 214 788 959,9 \$US.

Cet appui financier qui a été fait sur la base des orientations stratégiques du Gouvernement, va appuyer divers domaines socio-économiques dont entre autres :

- La gestion de l'économie ;
- La promotion de la décentralisation et le renforcement des capacités de la société civile ;
- La démocratie et la gouvernance ;
- La restitution des pratiques durables de gestion des ressources naturelles ;
- Le développement social ;
- Le programme d'ajustement sectoriel de l'éducation (PASE) ;
- Le programme d'appui aux communautés villageoises de la Guinée forestière ;
- Les infrastructures ;
- La mise en place de caisses d'épargne et de crédits à Conakry etc.

Il convient de signaler que la mondialisation et les contraintes de l'environnement économique mondial entraînant une baisse considérable de l'APD, constituent un grave sujet de préoccupation pour notre pays. De même, l'incursion de rebelles dans nos frontières entraîne une certaine réticence de la part des partenaires au développement.

Actions prioritaires pour renforcer la coopération internationale et les partenariats

- 1) Recherche de nouveaux cadres de coopération internationale pour le développement et la gestion durable des établissements humains ;
- 2) Renforcement de la démocratie et de l'appui des zones urbaines.

CONCLUSION

Des résultats appréciables ont été atteints au terme de la présente évaluation par rapport au respect de la Déclaration d'Istanbul, la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et du Plan d'action national d'Habitat II. Des problèmes demeurent encore et concernent essentiellement la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre correcte des politiques, des programmes et des projets identifiés dans le cadre de l'amélioration des établissements humains du pays.

Les actions prioritaires qui ont été ciblées répondent aux préoccupations. Au regard des contraintes budgétaires, leur mise en œuvre nécessitera la mobilisation des ressources internes et externes, et ne pourra se faire qu'à travers la décentralisation, la facilitation, la partenariat, la participation et la coopération internationale .

La réalisation de ces actions permettront sans nul doute de réaliser de manière progressive les objectifs fondamentaux d'habitat II qui visent à fournir un logement convenable pour tous et à gérer de manière durable les établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé.

BIBLIOGRAPHIE

- Rapport national d'Istanbul+5 (1^{ère} version), MUH 2000
- Document sur la table ronde régionale pour l'Afrique sur les quartiers précaires - Johannesburg, 3 au 5 octobre 2000
- Lignes directrices pour les rapports nationaux, CNUEH 1999
- Rapport national sur le développement humain, MPC/PNUD 1998
- Deuxième projet de développement urbain, MUH 1998
- Déclaration d'Istanbul et Programme pour l'Habitat, CNUEH 1997
- Schéma National d'aménagement du territoire, MUH 1991

ANNEXES

ANNEXE A : Meilleures pratiques

ASSAINISSEMENT URBAIN A CONAKRY

Historique :

L'unité de Pilotage des Services Urbains (UPSU) avait pour mission la collecte et le transfert des déchets solides à Conakry. Elle a fonctionné de 1987 à 1997. Sa structure a été mise en place avec l'appui de la Banque Mondiale.

Dès que l'Etat et la Banque Mondiale ont arrêté leur participation au fonctionnement du service en 1992, les résultats de l'UPSU ont chuté dangereusement entraînant un état d'insalubrité préoccupant de la ville. Le taux de collecte des déchets de 50% en 1989 a chuté de moins de 20% en 1996.

Le Gouvernement et la Banque Mondiale ont de nouveau engagé une réflexion globale de pérennisation de la gestion des déchets à Conakry. D'importantes réformes ont été engagées en vue de l'amélioration de la synergie entre le public et le privé.

Situation Actuelle :

Actuellement la gestion des déchets solides à Conakry repose sur ce principe de répartition des activités entre le Secteur Public (Service public de transfert des déchets créé en avril 1997) et le Secteur Privé (Petites et moyennes entreprises et association des Femmes).

La pré-collecte et la collecte sont assurées par une trentaine de PME spécialisées dans la collecte des ordures ménagères. La Presque totalité des 353 employés de l'UPSU ont rejoint le Secteur Privé. Il faut signaler que depuis l'avènement de ces PME, le nombre d'emplois a fortement augmenté.

Une PME emploie en moyenne 15 à 20 personnes. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont réparties en 39 zones de collecte existant dans la ville.

Les trois cents (300) associations de femmes, comprenant chacune 30 à 50 femmes, assurent le balayage et le désherbage quotidiens des artères et places

publiques. Elles sont rémunérées en nature (huile, riz, etc.) par le Programme alimentaire mondial (PAM).

Les PME acheminent les déchets solides par leurs matériels (charrettes, brouettes et tracteurs.) jusqu'aux (40) points de regroupement aménagés conséquemment et qui se situent à proximité de leur zone d'influence.

Le transport, la gestion des points de regroupement et l'exploitation de la décharge publique réhabilitée sont à la charge du service public de transfert des déchets (SPTD).

Le SPTD emploie 79 personnes et le transfert des déchets des points de regroupement à la décharge et leur étalage se fait avec un matériel roulant de 16 camions et 2 engins.

Rôle du SPTD :

Le SPTD :

- Assure l'enlèvement des déchets dans différents points de regroupement (80% taux de collecte en 1999)
- Soutient les activités du secteur privé dans toute la chaîne de gestion des déchets ;
- Assure l'entretien et la durabilité des infrastructures et équipements de transfert.

La mise en place de la Division Salubrité au niveau du SPTD a permis de résoudre les difficultés des PME par :

- l'application du règlement d'hygiène et de propreté de la ville de Conakry ;
- l'obligation de la population de s'abonner à une PME ;
- la surveillance du littoral.

Objectifs :

- augmenter le taux de collecte des déchets à Conakry ;
- limiter l'impact environnemental des déchets en améliorant la gestion de la décharge actuelle de la minière ;
- développer les capacités des petites et moyennes entreprises (PME) dans la collecte des ordures ménagères ;

- développer les capacités du SPTD par :
 - la construction de 30 nouveaux points de regroupement ;
 - l'élaboration des contrats de balayage des voies et places publiques ;
 - l'acquisition de 3 camions - multibenne, 15 conteneurs de 24 m³
1 bulldozer et un compacteur.

Des expériences existent également à Labé et à Kankan.

ANNEXE B : Liste des participants

N° D	PRENOMS ET NOM	INSTITUTIONS	TELEPHONE
1	Dr Mamadi Touré	Université de Ckry	22-98-69
2	Mamoudou Diallo	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	-
3	Alexis Soropogui	Ministère des Transports et des Travaux Publics	45 -45-16
4	Kelly Camara	Secrétariat d'Etat à la Coopération ,	41-11-63
5	Alpha O. Sy Savané	Secrétariat d'Etat à la Coopération ,	41 -11 -63
6	Lamine Camara	Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Education civique	45 -19-15
7	M. Gouraïssiou Diallo	Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Education civique	45 - 19-15
8	Fodé Benty Camara	Commune de Ratoma	67 -63-58
9	Mme Assiatou Bah	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	40 -34-96
10	Mamadou Kallé	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	22 -63-49
11	Mamadouba Bangoura	Commune de Dixinn	46 -55-68
12	Mohamed Lamine Fofana	Secrétariat d'Etat à la Sécurité	-
13	Diaka Mady Kaba	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	41 -48-50
14	Bandian Kourouma	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	45 -23-55
15	Mory touré	Ordre National des Ingénieurs du bâtiment et des Travaux Publics	46 -23-55
16	Moussa Kouyaté	Secrétariat d'Etat au Plan	41 -34-95
17	Mme Fatoumata Diop	Association des Femmes Ingénieurs de Guinée	41 -55-68
18	Mdou Noumou Barry	Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée	22 -57-13
19	Koly Kémoko Camara	Ministère de la Justice	41 -29-60
20	Mme Rougui Dramé	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	21 -79-54
21	Aly badara Camara	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	45 -12-97
22	Cyrille Guilavogui	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	46 -28-95
23	Ben Oumar Touré	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artsanats de Guinée	45 -42-16
24	Jean Jacques Maka	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artsanats de Guinée	45 -42-16
25	Alpha Amadou Barry	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	41 -12-84
26	Elhadj Sadio Diallo	Ordre des Géomètres Experts de Guinée	46 -30-70
27	Abdoulaye Barry	Organisation Nationale des syndicats libres de Guinée	41 -28-73
28	Kerfalla Youla	Commune de Matoto	40 -45-67
29	Abdoulaye Diallo	Commune de Kaloum	41 -55-96
30	Nounké Kourouma	Gouvernorat de Conakry	41 -14-48
31	Nènè Mariama Baldé	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	40 -47-80

32	Mme Marie Touré	Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance	41 -46-60
33	Jacob Harwingt	Ministère de la Communication	41 -50-01
34	Atigou Bah	Ministère de la Communication	41 -50-01
35	Loucény Sylla	Société des Logements à Prix Modéré	22 -73-91
36	Mountaga Sow	Commune de Matam	-
37	Abdoulaye Diallo	Ministère de la Santé Publique	45 -20-56
38	Moussa Touré	Ministère de la Santé Publique	45 -20-56
39	Sékou Camara	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	46 -47-58
40	Mamadouba Conté	Secrétariat d'Etat à la Sécurité	-
41	Mdou A. Kouraba Bah	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	45 -12-97
42	Lansana Camara	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	67 -40-19